

## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du Jeudi 12 Septembre 2019**

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

#### **Etaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

#### **Etaient absents :**

M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance :** M. Gabriel BAULIEU

#### **Procurations de vote :**

*Mandants : R. STEPOURJINE, E. MAILLOT, J. KRIEGER, Y. DELARUE, C. LIME, M.ZEHAF*

*Mandataires : F. TAILLARD, P. DUCHEZEAU, A. BLESSEMAILLE, M. DONEY, A. POULIN, M. LOYAT*

## Réévaluation de la rémunération des agents en CDI

**Rapporteur :** Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission :** Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget principal

**Résumé :**

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération de certains agents contractuels sur emplois permanents dans le cadre d'un avenant à leur contrat.

Un certain nombre d'emplois permanents de Grand Besançon Métropole sont actuellement pourvus par des agents contractuels qui bénéficient, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Les agents occupant les emplois visés ci-dessous ont vu leur rémunération revalorisée il y a trois ans.

Aussi, au vu de la manière de servir des agents, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de leurs objectifs, il est proposé les évolutions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les autres éléments de rémunération restant inchangés :

- **emploi de Cadre expert (Direction du Contrat de Ville) :**  
rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 905,
- **emploi de Directeur (Direction de l'Action Culturelle) :**  
Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 1027.
- **emploi de Chargé de mission relations avec les élus (Direction Générale des Services) :**  
Par ailleurs, l'emploi de Chargé de mission relations avec les élus est également occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat a été récemment renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans mais sans évolution de la rémunération. Compte-tenu de sa manière de servir il est proposé de réévaluer la rémunération de l'agent dans les conditions suivantes :  
rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 653.

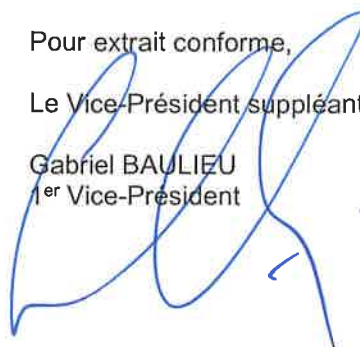
A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente aux emplois ci-après qui feront l'objet d'un avenant au contrat des agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :
  - o emploi de Cadre expert (Direction du Contrat de Ville),
  - o emploi de Directeur (Direction de l'Action Culturelle),
  - o emploi de Chargé de mission relations avec les élus (Direction Générale des Services),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0